



Rapport moral et d'activité
Assemblée générale ordinaire
8 novembre 2023



Rapport moral et d'activité

Assemblée générale ordinaire

8 novembre 2023

1. Préambule

L'Association Professionnelle des Experts Indépendants (l'« APEI » ou l'« Association ») a été constituée le 25 janvier 2008, sous la forme d'une association loi de 1901, à l'initiative de professionnels intervenant en qualité d'experts indépendants dans le cadre des offres publiques.

Le présent rapport rend compte des activités menées par l'APEI au cours de l'année 2022 et jusqu'à la date de l'assemblée générale du 8 novembre 2023.

2. Rôle de l'APEI

L'APEI a notamment pour objet :

- de promouvoir l'expertise financière indépendante au sens du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et de ses textes d'application relatifs aux offres publiques et à l'expertise indépendante, et de rassembler les professionnels intervenant dans ce domaine ;
- de définir les droits et obligations de ces professionnels ;
- de favoriser l'échange des expériences et le partage des connaissances entre les membres de l'Association (les « Membres ») ;
- d'assurer la défense des droits et les intérêts des Membres ;
- de représenter les Membres auprès des institutions en charge de l'organisation ou du fonctionnement des marchés financiers ;
- de solliciter auprès de l'AMF la reconnaissance de l'Association prévue à l'article 263-8 du Règlement Général de l'AMF et, dans ce but, de se doter des moyens pour accomplir les tâches prévues aux termes dudit Règlement.

3. Reconnaissance de l'APEI

L'AMF, conformément aux dispositions de son Règlement Général, a décidé de reconnaître l'APEI, en tant qu'association professionnelle d'experts indépendants, le 9 avril 2008, et a approuvé simultanément le code de déontologie de l'APEI.

Par décision du 24 novembre 2020, le Collège de l'AMF a confirmé la reconnaissance de l'APEI à la suite de la refonte des statuts, du règlement intérieur et du code de déontologie, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 20 octobre 2020.

4. Orientations générales de l'APEI

En 2022, on dénombre 32 opérations (contre 43 en 2021, 29 en 2020 et 30 en 2019) ayant nécessité un expert indépendant.

27 opérations, soit 84% (31 en 2021 (72%), 21 en 2020 (72%) et 19 en 2019 (63%)) ont été réalisées par les Membres.

Ces constats confirment que l'APEI est l'association de référence dans le domaine de l'expertise indépendante.

Sur les trois dernières années, le Comité Directeur de l'APEI a initié les projets suivants :

- un renforcement de la gouvernance ;
- une informatisation de la comptabilité de l'association ;
- l'augmentation du nombre de contrôles de qualité diligentés annuellement ;
- l'inscription de nouveaux Membres ;
- la mise en œuvre d'un plan de communication interne mais également visant à exposer le rôle de l'expert indépendant ;
- le renforcement des échanges avec l'AMF et avec nos Membres ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets techniques ;
- l'actualisation des travaux menés par les groupes de travail antérieurs ;
- l'établissement du Recueil des publications de l'APEI relatives à l'expertise indépendante et du Guide pratique à l'usage des membres de l'APEI ;
- l'organisation de colloques.

5. Membres de l'APEI

Au 31 décembre 2022, l'APEI regroupait en tant que Membres 23 personnes morales, représentées par 62 personnes physiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'APEI a accueilli un nouveau Membre personne physique représentant d'une personne morale.

6. Gouvernance

6.1. Comité Directeur

La composition du Comité Directeur est la suivante :

- Agnès PINIOT, Présidente
- Sonia BONNET-BERNARD, Vice-Présidente
- Olivier PERONNET, Vice-Président
- Carine TOURNEUR, Secrétaire
- Eric LE FICHOUX, Trésorier
- Maurice NUSSENBAUM, Administrateur
- Teddy GUERINEAU, Administrateur

Depuis la dernière assemblée générale, le Comité Directeur s'est réuni 8 fois, afin notamment de :

- examiner puis valider les demandes d'adhésion ;
- définir le programme des contrôles de qualité ;
- examiner le plan de communication avec l'envoi de deux lettres aux membres ;
- préparer la réunion avec les membres du 8 mars 2023 permettant d'exposer le programme de travail du Comité Directeur ;
- constituer les nouveaux groupes de travail ;
- suivre les travaux des groupes de travail ;
- revoir les projets de publications ;
- organiser le colloque du 14 juin 2023 ;
- examiner les propositions du Trésorier ;
- préparer la présente assemblée générale ;
- traiter des questions courantes.

6.2. Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de l'APEI a pour fonction de s'assurer du fonctionnement régulier de l'Association, notamment en ce qui concerne l'admission des Membres, la perte de qualité de Membre et le contrôle de qualité. Pour ce faire, il dispose de tout pouvoir d'investigation au sein de l'APEI.

Il établit annuellement un rapport sur le fonctionnement de l'Association, qui est rendu public et transmis à l'AMF.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------|
| - Muriel de SZILBEREKY | Présidente |
| - Hélène PLOIX | membre du Conseil de Surveillance |
| - Vivien LEVY-GARBOUA | membre du Conseil de Surveillance |
| - Philippe DANJOU | membre du Conseil de Surveillance |

Nous remercions le Conseil de Surveillance pour le travail accompli au cours de l'année écoulée.

6.3. Présidents d'honneur

À ce jour, Les Présidents d'Honneur sont au nombre de trois :

- Dominique LEDOUBLE ;
- Jean-Charles de LASTEYRIE ;
- Maurice NUSSENBAUM.

6.4. Contrôle qualité indépendant

Le contrôle de qualité indépendant est effectué par une personne non-Membre (le « Contrôleur de Qualité »).

Le Contrôleur de Qualité est Madame Dominique MAHIAS.

En coordination avec le Contrôleur de Qualité, nous avons formalisé l'organisation des contrôles de qualité qui vise à :

- préciser les modalités pratiques de réalisation des contrôles de qualité ;
- informer les Membres de ces modalités ;
- favoriser la transparence vis-à-vis des Membres.

Pour l'année 2022, 4 contrôles périodiques et 6 contrôles d'admission ont été réalisés.

Pour l'année 2023, le programme des contrôles périodiques prévoit 5 contrôles.

6.5. Comité de Discipline

La discipline est exercée au sein de l'APEI par le Comité Directeur après consultation et instruction du dossier par le Comité de Discipline, qui n'est investi d'aucune autre prérogative.

Depuis la dernière assemblée générale, aucun dossier n'a nécessité une instruction par le Comité de Discipline.

La composition du Comité de Discipline est précisée à l'article 3 du règlement intérieur de l'Association :

« Le Comité de Discipline est constitué de trois personnes :

- deux d'entre elles sont désignées par le Comité Directeur en son sein, lors de la saisine du Comité de Discipline ; ces deux personnes confirment ne pas être intervenues sur l'Offre qui est l'objet de la saisine, et être parfaitement indépendantes vis-à-vis du Membre concerné par la saisine ; la composition de ce binôme est revue par le Comité Directeur à chaque saisine du Comité de Discipline ;
- en qualité de Président du Comité de Discipline, un Professeur de droit ou un Professeur de droit honoraire élu pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Comité Directeur. »

Monsieur le Professeur Jean-Jacques DAIGRE est Président du Comité de Discipline et Monsieur le Professeur Alain COURET est suppléant.

7. Autres activités de l'exercice 2022 et programme 2023

Une réunion avec les membres s'est tenue le 8 mars 2023 afin d'exposer le programme de travail 2023.

Les principaux axes de ces programmes sont les suivants.

- **Gouvernance de l'APEI et relations avec l'AMF**

Les relations avec les membres du Conseil de Surveillance sont régulières.

Nos échanges avec l'AMF ont porté sur :

- une présentation à l'ESMA des spécificités de l'expertise indépendante ;
- une participation au colloque du 14 juin 2023 afin de commenter les publications et le déroulement des offres publiques en 2022 et 2023.

- **Communication**

Un programme ambitieux de communication périodique et interactive avec les Membres a été poursuivi. Il est articulé autour de la lettre aux Membres qui en est au numéro neuf, de réunions périodiques, de réunions thématiques, de la mise à jour du site internet et de courriels.

Par ailleurs, le Comité Directeur a engagé des actions pour faire connaître l'expertise indépendante et ses spécificités. Des présentations ont été faites à l'ESMA et à des journalistes financiers.

- **Site de l'APEI**

Le site internet de l'APEI permet entre autres d'accéder aux productions des groupes de travail et aux attestations d'équité établies par les Membres.

Il a été mis à jour :

- de l'ensemble des rapports d'expertise indépendante signés par les Membres jusqu'à fin 2022 ;
- à fin suite au colloque du 14 juin 2023.

Il incombe à chaque Membre de transmettre à l'APEI les notes en réponses relatives aux offres sur lesquelles ils ont été expert indépendant.

- **Recueil des publications de l'APEI**

En 2022, le Comité Directeur a souhaité réunir l'ensemble de ces écrits dans un document unique, à destination des Membres, et a initié un groupe de travail dont la mission était, d'une part, d'actualiser les conclusions en fonction de l'évolution de l'environnement réglementaire et des pratiques de marché et, d'autre part, de veiller à l'harmonisation et la cohérence des différentes publications.

Le Recueil des publications de l'APEI relatives à l'expertise indépendante a été remis et commenté le 14 juin dernier lors d'un colloque en présence d'invités et de nos Membres.

De nombreux Membres ont participé aux groupes de travail et à la présentation des travaux. Les échanges ont également été ponctués d'interventions d'invités : Bertrand DURUPT (AMF), Olivier DIAZ (Gide Loyrette Nouel) et Thomas CONTENAY (Morgan Stanley).

Le Comité Directeur les remercie tous pour leur implication qui contribue au rayonnement de l'expertise indépendante.

- **Guide pratique à l'usage des membres de l'APEI**

À l'issue de la dernière assemblée générale, les Membres ont bénéficié d'une présentation des publications relatives à la réalisation de la mission d'expertise indépendante.

Les conclusions du groupe de travail sur la revue indépendante ont été exposées lors de la réunion du 8 mars 2023.

L'ensemble a été repris dans le Guide pratique à l'usage des membres de l'APEI qui a été diffusé en mai 2023.

- **Groupe de travail sur la médiatisation de l'expertise conseil**

Des membres du Comité Directeur entament une réflexion sur la médiatisation des notes ou des rapports établis dans le cadre d'une expertise conseil. L'objectif est de permettre aux Membres de mieux gérer la communication de leurs écrits.

- **Grouper de travail : ESG & évaluation**

La première réunion de ce groupe s'est tenue au cours du mois de septembre 2023.

Début 2024, le groupe fera un point d'avancement de ses réflexions.

8. Achèvement des mandats des membres du Comité Directeur

Les mandats des administrateurs du Comité Directeur s'achèvent après trois années d'activité soutenue.

Une nouvelle mandature va s'ouvrir.

Agnès PINIOT a indiqué ne pas souhaiter se représenter à sa fonction.

Les candidats aux postes d'administrateurs sont :

- Sonia BONNET-BERNARD ;
- Armelle DEYDIER ;
- Teddy GUERINEAU ;
- Thomas HACHETTE ;
- Maxime HAZIM ;
- Eric LE FICHOUX ;
- Olivier PERONNET ;
- Carine TOURNEUR.